CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRESENTATION: Le propriaitaire nommé SCI SLS se reserve le droit de refuser ou d'exclure les clients dont la tenue est indécente et négligée, les clients ayant un comportement bruyant ou incorrect, les clients dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

PAIEMENT: Le solde du séjour est payable à l'avance. Nous n'acceptons pas les cartes bancaires. Nous demandons à toute personne séjournant dans notre établissement de **présenter une pièce d'identité** pour tout type de règlement. Dans le cas où vous ne pourriez pas nous fournir ce document, nous serions contraints de ne pas accéder à votre demande de location de chambre.

EN CAS D'INTERRUPTION DU SEJOUR, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même en cas de départ anticipé, le séjour est dû dans sa totalité. Les retards à l'arrivée ou les départs anticipés ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement.

TOUTE ANNULATION, sauf après présentation d'un certificat de décès ou d'hospitalisation, ne donne pas lieu à remboursement.

LA NON PRESENTATION aux horaires prévus équivaux à une annulation.

ACCES AUX CHAMBRES: Les meublés sont disponibles A PARTIR de 14H00 et doivent être libérées avant 11H00. Attention, en cas de départ au-delà, une nuit supplémentaire vous sera facturée. Si vous désirez conserver le meublé une nuit supplémentaire, le paiement de celui-ci doit être effectué avant 11H00, sous réserve de disponibilité. De plus votre meublé est prévu pour un nombre de personnes déterminé; pour assurer les règles de sécurité de l'hôtel vous ne devez en aucun cas héberger de personnes supplémentaires. Merci de veiller à que la porte de votre chambre soit bien fermée avant de quitter la chambre ou de vous coucher.

INTERDICTIONS: Nous vous rappelons que l'interdiction de fumer est en vigueur dans tous les lieux publics depuis le 2 janvier 2008. Il est également absolument interdit de fumer dans les chambres pour des raisons évidentes de sécurité et de confort (le non respect entraînera une indemnité de 50€/séjour pour remettre la chambre en état). Il est interdit d'utiliser dans les chambres des appareils à gaz ou électriques par exemple : réchaud, cafetière, etc...

L'hébergement d'une personne supplémentaire doit avoir l'autorisation du propriétaire.

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés.

LE PETIT DEJEUNER est servi à partir de **7H30 jusqu'à 10h00** dans la salle prévue à cet effet ; il n'y a pas de service en chambre. Il est necessaire de reserver celui-ci la veille auprés du bar.

LA RECEPTION décline toute responsabilité pour vos bagages ou objets déposés dans les lieux publics.

DEGRADATION: Nous vous demandons de respecter les lieux ainsi que la décoration de votre chambre. En cas de problème, le client devra engager sa responsabilité civile. Pendant votre séjour, une clé vous sera remise vous permettant le libre accès à votre chambre; en cas de perte, la réfection vous sera facturée au tarif en vigueur. Pensez à **ramener la télécommande** de la télévision et de la climatisation à la réception en même temps que la clé de la chambre au moment de votre départ. Tout materiel (telecommande, draps, serviettes etc...)volé sera suvi d'une plainte auprés des services competents.

NUISANCES: Pour le respect du repos des autres locataires, veillez à ne pas claquer les portes ni à faire trop de bruit particulièrement entre 22 h et 8 h du matin. Tout **bruit de voisinage** lié au comportement d'une personne, **pourra amener le propriétaire à inviter le locataire à quitter l'établissement** sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art. R.1334-30 er R ;1334-31 du Code de la Santé Publique), et de lutter contre l'exploitation de mineur (client comme accompagnant). Un meublé est un lieu de repos. Tout commerce y est formellement interdit.

LE REGLEMENT intérieur s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de l'etablissement.

EN CAS DE NON RESPECT PAR LE CLIENT D'UNE DE CES DISPOSITIONS, LE PROPRIETAIRE SE TROUVERA DANS L'OBLIGATION D'INVITER LE LOCATAIRE A QUITTER L'ETABLISSEMENT ET CE, SANS AUCUNE INDEMNITE.

Pour la SCI SLS Date et signature précédée de la mention "lu et approuvé" Pour le locataire Date et signature précédée de la mention "lu et approuvé"